

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 19 mars 2024, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2023-191 – 9725, route Marie-Victorin, lot 4 813 141

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 136 du règlement 858-1-2009 en autorisant l'ajout d'une deuxième porte d'entrée sur la façade avant du bâtiment permettant l'accès à un vestibule, alors que le règlement de zonage stipule qu'une maison unifamiliale individuelle doit uniquement comporter une seule porte d'entrée sur sa façade avant, le tout tel que prescrit;

ATTESTÉ À CONTRECŒUR, le 29 février 2024.



ME MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE

